CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

PRÉAMBULE :

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives du lycée et de préserver le matériel mis à disposition. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
Le réseau informatique est un outil de communication et de travail à destination de tous les membres de l'établissement.
Chaque individu de la collectivité reçoit un droit d'accès à ce service après acceptation de cette Charte.
Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

RÈGLES DE GESTION ET D'UTILISATION DU RESEAU ET DES MATÉRIELS INFORMATIQUES

Article 1 : Le lycée ANNA RODIER fournit à ses membres :
- un compte sur le réseau pédagogique donnant accès aux logiciels, à des dossiers partagés et à un espace personnel de stockage.

- un compte sur la plateforme ENT (environnement numérique de travail) accessible partout sur Internet donnant accès aux ressources pédagogiques mises à disposition par les enseignants du lycée.

- Ces deux comptes sont protégés par un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques.

Article 2 : Le réseau pédagogique est géré par un administrateur. C'est lui qui gère le compte des utilisateurs. De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques. Il s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence. L'administrateur peut cependant en interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. II informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle de ces moyens.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. II informe ses professeurs ou les professeurs documentalistes de toute anomalie constatée.

Article 4 : L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'établissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

ACCÈS AU RESEAU INFORMATIQUE

Article 1 : Tout utilisateur ayant pris connaissance et signé le présent document se voit attribuer un compte informatique composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont **nominatifs, personnels et incessibles**. Chaque utilisateur est **responsable** de l'utilisation qui en est faite. Ainsi, tout utilisateur doit **quitter un poste de travail en fermant sa session de travail** (s'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste).
Chaque utilisateur est **responsable** du contenu de son volume personnel de stockage. L'utilisateur préviendra son professeur principal en cas de problème avec son compte.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des règles et des devoirs (déontologie) encadrant l'usage des technologies de l'information et de la communication dans un établissement scolaire et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc...) ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.
- signaler au service informatique interne toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- ne jamais confier son identifiant/mot de passe à un tiers ;
- ne pas installer, copier, modifier, détruire des logiciels sans autorisation ;
- verrouiller son ordinateur dès que l'on quitte son poste de travail ;
- ne pas accéder, tenter d'accéder, ou supprimer des informations si cela ne relève pas des tâches incombant à l'utilisateur ;
- respecter les procédures préalablement définies par l'organisme afin d'encadrer les opérations de copie de données sur des supports amovibles, notamment en obtenant l'accord préalable du supérieur hiérarchique et en respectant les règles de sécurité.

Article 3 : L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau sans avertissement préalable.

Article 4 : Les utilisateurs ne doivent pas installer de logiciels sur des ordinateurs ou les rendre accessibles sur le réseau (domaine de compétences de l'administrateur). Ils s'interdisent de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Article 5 : Un logiciel de surveillance des ordinateurs pédagogiques est installé depuis 2017.
C'est un outil pédagogique qui permet de :
- Visualiser les écrans élèves
- Partager les supports de cours
- Apporter une aide technique individualisée
- Favoriser le bon déroulement des séances

Il permet en même temps et en temps réel une surveillance par la vie scolaire et l'informaticien, ceci dans le but de détecter des contenus illicites, inappropriés ou même dangereux pour la structure réseau.
Aucun enregistrement n'est effectué.

ACCÈS À INTERNET

Article 1 : L'usage d'Internet doit répondre **exclusivement à des objectifs pédagogiques**. Exemples :

recherches documentaires dans le cadre des TPE ou des TIPE, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle... En conséquence, il est interdit d'accéder à des données ne correspondant pas aux domaines cités dans ce paragraphe. Exemples : messageries instantanées (tchat), blogs, le courrier à caractère personnel et tous les sites à caractère non pédagogique.

Article 2 : Le **téléchargement** de logiciels ou de fichiers à caractères non pédagogiques ou scolaires (musiques, photos...) sur les postes de travail **est interdit**. II est toutefois possible de télécharger des fichiers ou des documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant.

Article 3 : Chaque utilisateur doit respecter la législation en vigueur qui garantit le respect d'autrui (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'atteintes à l'honneur par la diffamation ou l'injure, **pas de mise en ligne sans autorisation préalable de documents photo ou vidéo montrant camarades, professeurs ou personnels de l'établissement, pas de mise en ligne de propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre de ces mêmes personnes**), la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels, **non utilisation sans autorisation du nom ou du logo de l'établissement**) et le respect des valeurs humaines et sociales. II est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste ou hostile aux étrangers (xénophobe) ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets interdits par la loi (illégaux).

CONCLUSION

Article 1 : Les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité de leurs informations personnelles. Cependant, les administrateurs du réseau **procéderont régulièrement à des contrôles (toutes les connexions internet sont enregistrées)** pour vérifier le respect de cette charte, éventuellement opérés par des dispositifs techniques automatiques conformément à la législation en vigueur.

Article 2: En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, le compte de l'utilisateur sera **fermé immédiatement** et il s'expose aux **poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur**.

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et notamment
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ;
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- Loi n ° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique;
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 ;
- Loi n ° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 cc informatique, fichiers et libertés " ;
- Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018

Charte validée et annexée au Règlement Intérieur par le Conseil d'Etablissement du 28 septembre 2026.